

Service des Affaires Institutionnelles
DAJI/SAI/NN/GC /N°2021.2022-224

**Arrêté portant suppression de la régie d'avances auprès
de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT)**

Le Président de l'Université de La Réunion,

- Vu le Code de l'éducation, notamment les articles R. 719-51 et suivants ;
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- Vu le décret 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;
- Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de ces établissements modifié ;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;
- Vu l'instruction générale N° 05-042-M9-R du 30 septembre 2005 sur les régies de recettes et d'avances des établissements publics nationaux et des établissements publics locaux d'enseignement ;

Sur proposition de l'Agent comptable de l'Université ;

ARRETE

Article 1 - L'arrêté n°2016-2017-116 du 6 avril 2017 portant création d'une régie d'avances auprès de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) est abrogé.

Article 2 - Le Directeur Général des Services par intérim et l'Agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 17 juin 2022

L'Agent comptable

M. Arnaud TESTULAT

Le Président de l'Université

Pr. Frédéric MIRANVILLE

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique de La Réunion, Chancelière des universités,
le 13 JUL. 2022

Publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion, le 13 JUL. 2022